

Préavis N° 10.2026/2
de la Municipalité de Pompaples au Conseil général
relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité de Pompaples soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition pour la législature 2027-2031. Compte tenu de la situation financière actuelle de la Commune et de l'évolution de sa marge d'autofinancement, elle préconise de maintenir les mêmes taux pour la nouvelle législature. Cette manière de procéder a été autorisée par le SCL (Service des communes et du logement).

Introduction:

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, les Communes vaudoises sont tenues de transmettre aux Préfectures de leur district respectif les données relatives à leur arrêté d'imposition 2027 d'ici au 30 octobre 2026. Nous vous proposons de maintenir cet arrêté d'imposition pour une durée de cinq ans. Le prochain arrêté pourrait ainsi être soumis au Conseil général au début de la prochaine législature, soit au plus tard en octobre 2031.

Nous tenons à préciser que nous ne disposons pas encore d'un recul suffisant pour mesurer précisément l'impact réel de la NPIV (nouvel péréquation intercommunale vaudoise) sur les finances de la Commune. Toutefois, en cas de réelle nécessité, il serait possible de solliciter auprès du Conseil général une nouvelle étude de l'arrêté d'imposition dans le courant de la législature.

Préambule:

Rappelons que nous avons retenu une démarche similaire pour les deux dernières législatures, avec un taux d'imposition fixé à 66 %. Les résultats obtenus nous confortent dans le choix qui avait alors été fait.

Situation financière:

Depuis 2013 la marge d'autofinancement de la Commune est restée positive. Cette tendance s'est poursuivie ces dernières années, avec une marge de CHF 483'303.37 en 2024 et de CHF 281'109.57 en 2025 confirmant ainsi une situation financière globalement saine.

Au 31 décembre 2025, l'endettement bancaire communal est de CHF 1'602'000.- en regard d'immobilisations de CHF 3'416'254.75.

- l'endettement de notre patrimoine financier est de CHF 1'305'000.- pour notre immeuble de rendement. La valeur vénale minimum de l'immeuble grevé peut être estimée à plus de CHF 3'000'000.-.
- l'endettement du patrimoine administratif est de CHF 297'000.-, il représente l'emprunt contracté en 2022 pour la RC 251 traversée partielle de la Route du Milieu du Monde haut du village
- les travaux relatifs à la RC 251 bas du village arrivent progressivement à leur terme. Conformément aux dispositions prévues dans le préavis n° 02.2026/1 il est prévu de contracter prochainement un emprunt bancaire d'un montant maximal de CHF 700'000.- afin d'assurer le financement des travaux concernés.

Notre portefeuille de titres est évalué à CHF 350'000.-. Il est essentiellement composé de:

- a) 13'250 actions "Romande Energie" activées au bilan pour CHF 25'000.- alors que leur valeur réelle est de plus de CHF 575'050.-.
- b) 325 actions "Cadtime SA" estimées à leur valeur d'acquisition de CHF 325'000.- en 2020. Deux amortissements de CHF 25'000.- chacun ont été effectués en 2022 et 2023, portant ainsi leur valeur comptable à CHF 275'000.-.

Après la réfection de la Rue du Four et de ses canalisations, de l'entrée du Chemin du Champ Courbe, du Chemin du Trésillon ainsi que de la Route du Milieu du Monde (partie haute et basse), nous pouvons estimer que nos réseaux d'eaux claires et d'eaux usées sont bon et bien entretenus dans leur grande majorité. La même conclusion s'applique au réseau d'eau potable, dont les coûts sont entièrement pris en charge par l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont (AIEM).

Durant la dernière législature, plusieurs travaux ont également été réalisés, notamment le remplacement des couverts du préau du Collège et des panneaux d'affichage, la rénovation de la toiture de la salle de la Biolle et l'installation de panneaux photovoltaïques et pour finir le remplacement des fenêtres et des stores de l'immeuble locatif En Montanney 3.

Nous avons ainsi pu profiter des résultats favorables de ces dernières années ainsi que des prélèvements sur les fonds de réserve qui ne sont désormais plus possibles avec l'introduction du nouveau Modèle Comptable Harmonisé (MCH2) pour réaliser ces importants travaux d'entretien.

Le taux de couverture financière des fonds de réserve était de 120.68 % au 31 décembre 2025, la norme indiquant une couverture utile à 75%. Conformément à la décision approuvée lors du Conseil général de décembre 2025, nous rappelons que l'ensemble des fonds de réserves libres, non affectés et ne disposant d'aucun règlement ont été transférés au 1^{er} janvier 2026 à la réserve de politique budgétaire pour un montant de CHF 880'637.22.

Le taux d'imposition de la Commune de Pompaples se situe à 66 %, soit à un bon niveau en regard de bon nombre de communes.

En 2023, la valeur du point d'impôt de la Commune s'élevait à CHF 25'509.-, avant d'atteindre exceptionnellement CHF 29'285.- en 2024 grâce à des encaissements ponctuels, puis revenir à un niveau comparable à celui de 2023, pour s'établir à CHF 25'298.- en 2025.

Nous ne pouvons que constater que notre encaissement fiscal annuel est faible par rapport au nombre d'habitants de la Commune. La valeur du point d'impôt par habitant est de CHF 27.58. Une commune en dessous de CHF 46.- de valeur du point d'impôt par habitant est considérée comme ayant une faible capacité financière.

Partant de cette constatation, une augmentation du taux d'imposition devrait vraisemblablement être envisagée au cours de la présente législature, en particulier si la progression des coûts liés aux prestations scolaires et sociales devait se poursuivre.

Proposition:

Les éléments évoqués dans le cadre de la situation financière incitent la Municipalité à rester prudente et à demander au Conseil général de maintenir le taux d'imposition à 66 % pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 tout en sollicitant le maintien des autres éléments de l'arrêté sans changement pour la même période.

Les bons résultats comptables de ces dix dernières années ne permettent pas de proposer une réduction du taux d'imposition pour les éléments suivants:

- la marge d'autofinancement devrait aller en diminuant, l'encaissement extraordinaire d'impôts conjoncturels (impôts sur les donations et les successions, droits de mutations) qui a favorisé nos boucllements annuels ces dernières années ne saurait se vérifier chaque année
- nous constatons une hausse des défalcons pour les taxes et les impôts
- nous ne pouvons pas directement agir sur les montants qui nous sont imposés par les associations intercommunales ainsi que par le Canton, notamment au travers de la NPIV et de la cohésion sociale. Ces charges, qui représentent une part importante de notre budget annuel, réduisent chaque année davantage les ressources disponibles pour assurer les travaux d'entretien et d'amélioration de notre village
- les participations au coût à l'habitant auprès des diverses associations a fortement augmenté durant les cinq dernières années, en particulier ceux lié à l'AJERCO
- le transfert des activités prévu par les eHnv ainsi que la fermeture des urgences durant la nuit, nous laissent craindre une diminution significative des recettes fiscales provenant des travailleurs frontaliers

Conclusions:

Partant de l'ensemble de ces constats, la Municipalité invite le Conseil général à prendre la décision suivante:

LE CONSEIL GENERAL DE POMPAPLES

- vu le préavis N° 10.2026/2 de la Municipalité du 4 septembre 2026,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE:

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 maintenant le taux d'imposition communal à CHF 0.66 par franc payé à l'Etat, soit sans changement
- les autres éléments ne subissant aucun changement

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Pompaples, le 4 septembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

V. Studer

C. Monnier

Annexe: Arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031